Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_115-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE , BONNET, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
**29 juin 2023**
Acte n° **2023-115**

**Absent(s) représenté(s) :**
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU
M. PILET a donné procuration à Mme BOBO

**Conseillers en exercice :**
33

**Absent(s) : /**

**Conseillers présents :**
27

**Secrétaire de séance :** Mme STEMER Sophie

**Date de la convocation :**
22 juin 2023

**Thème :** 8.7 - TRANSPORTS

**Objet :** Approbation du règlement intérieur de la navette municipale intra-muros

Mme LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention", expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Fonsorbes souhaite proposer à ses administrés âgés de 65 ans et plus une navette gratuite pour leurs déplacements intra-muros, sous la forme d'un transport à la demande.

A cet effet, elle présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur visant à établir les conditions générales de ce dispositif, dont les règles d'utilisation et de sécurité sont détaillées dans le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération, à savoir :

- conditions d'accès au service et ses modalités d'inscription
- horaires de fonctionnement
- implantation des arrêts
- accès au mini bus
- transport et la consommation de denrées alimentaires
- transport d'animaux
- rôle du chauffeur
- infraction au règlement
- modification de la mise à disposition du véhicule par la Mairie

Mme LACOSTE Christine ajoute que la mise en service de la navette sera effective à compter du 18 septembre 2023, puis précise que ce projet a été présenté en Commissions Permanentes du CCAS des 7 mars et 31 mai 2023.

Aussi, Mme LACOSTE Christine demande au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur du fonctionnement de la navette municipale intra-muros.

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : approuve le règlement intérieur de la navette municipale intra-muros dans les conditions définies ci-dessus.

**ARTICLE 2** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_115-DE



**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE ...** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
STEMER Sophie

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05 JUIL. 2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_115-DE



# NAVETTE MUNICIPALE INTRA-MUROS
# SÉNIORS 65 ANS ET PLUS

## Règlement Intérieur

Juin 2023

### Article 1 – Introduction

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie de Fonsorbes propose pour les usagers de 65 ans et plus, une navette gratuite pour les déplacements intra-muros, sous la forme d'un transport à la demande.
Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de ce service, notamment les règles d'utilisation et de sécurité à respecter.

### Article 2 – Conditions d'accès au service et modalités d'inscription

Ce service est réservé aux usagers de 65 ans et plus, qui résident sur la commune de Fonsorbes.
La première réservation sera précédée de la remise du règlement intérieur à l'administré qui devra le signer avant toute prise en charge.
La demande d'inscription se fait par réservation téléphonique à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale, la veille avant 15 h 00, en indiquant les heures d'aller et de retour souhaitées.
La réservation préalable est obligatoire.

Les trajets sont gratuits.

Une dérogation pourra être accordée aux personnes de moins de 65 ans rencontrant un handicap permanent ou temporaire (hors personnes en fauteuil roulant, le véhicule n'étant pas adapté).
Le CCAS se réserve le droit d'inscrire des personnes ne relevant pas du cadre ci-dessus.

Pour ne pas pénaliser les utilisateurs suivants, l'usager devra respecter l'heure de rendez-vous prévu lors de la réservation.

En cas d'annulation par le voyageur, il conviendra de prévenir le CCAS par téléphone, au moins 2 h avant le départ prévu.

En cas d'annulation par la Mairie de Fonsorbes pour cause de force majeure (panne, intempéries, maladie, ...), le CCAS mettra tout en œuvre pour informer les usagers ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05 JUIL. 2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_115-DE



## Article 3 – Fonctionnement de la navette

### 3.1 – Horaires de fonctionnement

La navette municipale fonctionnera 2 demi-journées par semaine :

| Jour | Matin | Après-midi |
|---|---|---|
| **Lundi** | - | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| **Mercredi** | de 9 h 00 à 12 h 00 | - |

Le service pourra être temporairement interrompu (période de vacances par exemple).
Les usagers seront alors prévenus de la période de fermeture.

### 3.2 – Implantation des arrêts

La navette prendra les demandeurs devant leur domicile, et s'arrêtera sur les lieux d'arrêts indiqués ci-dessous. Ils seront récupérés sur ces mêmes lieux. Au retour, la navette ramènera l'usager devant son domicile.

**Arrêts :**
. Mairie
. CCAS
. Place du Trépadé (Médiathèque, Ludothèque, Centre Culturel, Salle Duffaut, ...)
. Cabinets médicaux
. Commerces (Carrefour, Lidl, Intermarché..)
. Secours Catholique
. Épicerie Sociale de la Croix Rouge
. Cimetières

## Article 4 - Accès au mini-bus

Le véhicule dispose d'une capacité de 8 places assises.

Pour les trajets retour, les usagers désirant monter dans la navette doivent être présents au point d'arrêt. Les usagers sont admis dans l'ordre d'arrivée au point d'arrêt.

Le mini bus n'est pas adapté aux personnes en fauteuil roulant.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. L'usager doit rester assis à sa place jusqu'au moment de la descente.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. En revanche, le trajet pour se rendre à l'arrêt de la navette et le temps d'attente sont de la responsabilité des passagers.

Le transport des petits colis et bagages à main est accepté. Les poussettes sont transportées gratuitement. Les vélos ne sont pas acceptés.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05 JUIL. 2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_115-DE



### 4.1 - Transport et consommation de denrées alimentaires

Les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions évitant tout risque de dégradation et de salissure du véhicule.
**Il sera demandé de ne pas boire, manger ou fumer à l'intérieur de la navette.**

### 4.2 - Transport d'animaux

Seuls les chiens guides d'aveugle sont admis.
Les animaux de compagnie peuvent être transportés dans des panières fermées pour se rendre chez le vétérinaire.

## Article 5 - Rôle du chauffeur

Le chauffeur est garant de la bonne conduite de la navette et du respect du code de la route durant sa mission. Il est responsable des mesures de sécurité à l'intérieur de la navette et en fait part aux usagers afin que les consignes soient bien respectées.
En cas de besoin, le chauffeur pourra apporter une aide physique ponctuelle en vue d'aider un administré à monter et s'installer dans le véhicule, ou en descendre. Il créera du lien avec les usagers en instaurant un climat de convivialité au sein du minibus.
Il organise les trajets retour.

## Article 6 – Infraction au règlement

Si l'attitude d'un usager met en danger sa propre personne ou tout autre usager, cela pourra être considéré comme d'une infraction au présent règlement.
Le non-respect du présent règlement peut amener à l'exclusion du service.

## Article 7 - Modification de la mise à disposition par la Mairie

Dans le cas d'une urgence, la Mairie se réserve le droit d'utiliser la navette et d'informer les usagers de l'annulation des réservations.

## Article 8 – Information du public

Une copie du présent règlement pourra être remise à toute personne qui en fait la demande auprès du CCAS.
Ce document sera affiché dans la navette et publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Fonsorbes,
le 29 juin 2023

Madame la Maire,

Françoise SIMÉON